

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1844

présenté par
Mme Dubos

ARTICLE 25

Après l'alinéa 28, insérer l'alinéa suivant :

« Pour l'application des deux alinéas précédents et par dérogation aux articles L. 225-17 et L. 225-69 du code de commerce, le nombre des membres du conseil d'administration ou du conseil de surveillance peut excéder de quatre le nombre d'administrateurs ou de membres du conseil de surveillance fixé par ces articles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La commission a adopté deux amendements afin d'inclure systématiquement dans la gouvernance des sociétés de coordination des représentants des collectivités territoriales et des locataires.

Par cohérence, cet amendement vise à augmenter le nombre maximal de membres du conseil d'administration ou du conseil de surveillance d'une société anonyme (aujourd'hui fixé à 18) pour tenir compte de cet ajout.